

**Délégation de signature à Monsieur Christophe Blanc Directeur des Moyens Techniques au sein du Pôle propreté et traitement des déchets du Conseil de Territoire Marseille Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté DRH 2015-9176 du 7 octobre 2015 portant Monsieur Christophe Blanc Directeur des moyens techniques.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Christophe Blanc, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, relative exclusivement à :

- l'exécution de l'accord-cadre n° 17 AC-001 notifié le 24 juillet 2017 pour une durée d'un an reconductible quatre fois,
- ayant pour objet l'acquisition de gazole pour le parc de véhicules du groupement de commandes avec la Régie des Transports de Marseille (RTM), Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), Régie des transports des Bouches-du-Rhône (RDT 13), suivants :

1/ la préparation et la passation des marchés subséquents, inférieurs au seuil relatif aux directives européennes des procédures formalisées pour les marchés publics de fournitures et services :

- lettres de consultation relatives à un marché subséquent inférieur à ce seuil ;
- lettres aux candidats en cours de consultation (lettre de réponse aux questions des candidats, information sur les corrections apportées au DCE, etc.) ;
- lettres, circulaires ;
- courriers de négociation ;
- demandes de régularisation des offres ;
- demandes de précisions relatives à la teneur de l'offre ;
- demandes de maintien de l'offre après expiration du délai de validité des offres ;
- lettres de demande des pièces exigibles au titre de l'article 51 du décret du 25 mars 2016, avant notification ;
- lettres de rejet des offres, y compris hors délai ;
- lettres de communication des motifs détaillés du rejet de l'offre / communication aux tiers de certains éléments relatifs à la mise en concurrence et au marché ;
- déclarations sans suite ou d'infructuosité de ces marchés et courriers d'information aux candidats ;
- mises au point de ces marchés et accords-cadres ;
- courriers de notification, pièces contractuelles du marché subséquent.

2/ l'exécution des marchés et accords-cadre compris entre ces seuils :

- bons de commande ;
- ordres de livraison ;
- application de pénalités ;
- décisions relatives à l'admission des fournitures ;
- factures pour approbation du service fait.

**Article 2 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Blanc, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Blanc la délégation de signature définie à l'article 1, est donnée à Monsieur Luc Asia, Directeur adjoint des moyens techniques.

**Article 4 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 5** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2018

**Martine VASSAL**